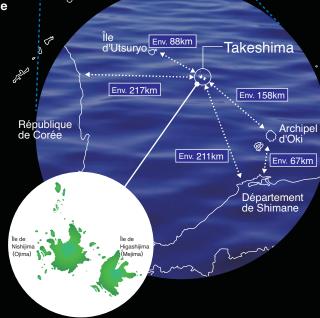


0,21 km², Takeshima est principalement constitué de deux îles : Higashijima (Mejima) et Nishijima (Ojima). Il s'agit d'îles au relief accidenté composés de roches volcaniques, où la végétation et l'eau potable sont rares.





La souveraineté territoriale japonaise sur Takeshima

De nombreux documents et cartes démontrent clairement que le Japon connaissait depuis des siècles l'existence de Takeshima. Au début du XVIIe siècle, des marchands japonais recurent du gouvernement japonais l'autorisation de se rendre sur l'île d'Utsuryo. Ils utilisèrent alors l'île de Takeshima comme point de repère, ainsi que de terrain de chasse pour les lions de mer et d'autres ressources marines. Le Japon établit sa souveraineté sur Takeshima vers le milieu du XVIIe siècle.

Au début des années 1900, les résidents des îles du département de Shimane demandèrent une stabilisation de la situation pour mener leurs activités de chasse au lion de mer. En janvier 1905, le gouvernement japonais rattacha Takeshima au département de Shimane par décision du Conseil des ministres, réaffirmant ainsi sa souveraineté sur ces îles.



La reconnaissance de la souveraineté territoriale japonaise par le Traité de paix de San Francisco et par la communauté internationale

Signé en septembre 1951, le Traité de paix de San Francisco stipule que le Japon reconnaît l'indépendance de la Corée et renonce à « la Corée, y compris les îles de Quelpart, Port Hamilton et Dagelet ». Une requête de la République de Corée visant à inclure Takeshima fut explicitement rejetée par les États-Unis au motif que, auparavant, Takeshima n'avait jamais été traité comme un territoire coréen et la Corée n'avait jamais revendiqué sa souveraineté sur Takeshima.



L'occupation illégale de Takeshima par la RDC

En janvier 1952, le président de la République de Corée Lee Seung-man (dit Syngman Rhee) traça unilatéralement une ligne connue sous le nom de « Ligne Syngman Rhee» en incluant Takeshima du côté coréen, un acte allant clairement à l'encontre du droit international. Suite à cette décision, de nombreux bateaux de pêche japonais traversant la ligne furent saisis par les autorités coréennes, ce qui se solda par plusieurs morts et blessés côté japonais. En juillet 1953, les autorités coréennes ouvrirent le feu sur un patrouilleur des Garde-côtes du Japon naviguant près de Takeshima. Depuis cette époque la République de Corée a poursuivi son occupation illégale de Takeshima, y stationnant une garnison et prenant d'autres mesures unilatérales comme la construction de casernements, d'une station de surveillance, d'un phare, d'un port et d'installations d'accostage sur les îles.



La réponse du Japon concernant Takeshima

Le Japon a régulièrement protesté contre l'occupation illégale de Takeshima par la République de Corée. Afin de résoudre ce litige de manière pacifique, il a proposé à trois reprises depuis 1954 de soumettre cette question à la Cour internationale de justice. La République de Corée a cependant rejeté toutes ces propositions.

Le Japon et la République de Corée ont construit une relation de confiance à travers des actions comme l'organisation conjointe de la Coupe du Monde de la FIFA 2002. Afin d'établir des relations sincères et amicales entre les deux nations, le Japon continuera à rechercher un règlement du litige fondé sur le droit international de manière calme et pacifique.





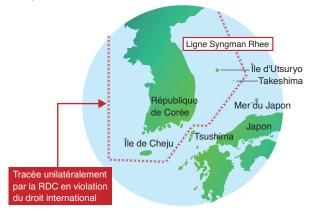
vers 1909 (Photo : d'après « Une Étude historique et géographique de Takeshima » par Kenzo Kawakami,

▶Les pêcheurs japonais menaient des activités de pêche florissantes à Takeshima et dans les eaux environnantes (années 30) (Photo : collection privée, prêt des Archives de Takeshima » du département de Shimane)



in the Declaration. As regards the island of Bokdo, otherwise known as Takeshima or Liancourt Books, this normally uninhabited rock formation according to our information never treated as part of Korea and, since about 1905, has been under the jurisdiction of the Oki Islands pear ever before to have been claimed by Korea. It is understood that

▲Lettre (copie) du Sous-Secrétaire d'État adjoint chargé des Affaires d'Extrême-Orient Dean Rusk, dans laquelle il rejette les revendications de la République de Corée (août



▶Patrouilleur des Garde-côtes du Japon ayant essuyé des tirs de la République de Corée près de Takeshima en juillet 1953 (Photo: Yomiuri Shimbun)

